

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe (arrivée à 18h30), BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Procuration de GRANIER Jean-Paul à BORDEAU Enguerrand.

Procuration de BILLAUD Philippe à DOUMENC-CAUBERE Martine (jusqu'à 18h30).

Absents excusés : BILLAUD Philippe (jusqu'à 18h30), RODRIGO Jean-François, GRANIER Jean-Paul.

Secrétaire de séance : MENDEZ Franck

Date de la convocation : le 23 décembre 2022.

Le Monsieur le Maire présente ses vœux au Conseil Municipal.

1) Approbation du PV du 12 décembre 2022

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Démission de Karine DE TAPIA suite à dissolution du SIVE Ferrières-Prayols

Lecture de la lettre de démission de Madame Karine DE TAPIA. Madame DE TAPIA étant un agent du SIVE, son transfert dans les effectifs communaux ne lui permet pas de rester au Conseil municipal.

3) Election du 4^{ème} adjoint suite à la démission de Monsieur Jean-François RODRIGO

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature : Se présentent Franck MENDEZ et Jacques HUBERT.

Désignation d'un secrétaire pour le Procès-Verbal : Katia RIU

Désignation de deux assesseurs : Martine DOUMENC et Valérie SURCIN

Vote à bulletin secret. Résultats : 10 votants, 12 exprimés (2 procurations). Jacques HUBERT : 11 voix. MENDEZ Franck : 1 voix.

A l'issue du premier tour, Monsieur le Maire proclame Jacques HUBERT, 4ème adjoint délégué aux affaires scolaires.

Arrivée de Philippe BILLAUD à 18h30.

4) Indemnités des adjoints suite à l'élection d'un nouvel adjoint.

Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
DOUMENC CAUBERE Martine 10,70%	430,73 €	Pas de majoration	10,70 %
BORDEAU Enguerrand 10,70%	430,73 €	Pas de majoration	10,70%
CABALLERO Alain 10,70%	430,73 €	Pas de majoration	10,70%
HUBERT Jacques 10,70%	430,73 €	Pas de majoration	10,70%
TOTAL	1 722,92 €		

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5) Constitution de la commission d'appel d'offres suite à élection d'un nouvel adjoint et à démissions de conseillers municipaux.

Pour rappel étaient membres de la commission d'appel d'offres

Membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

Madame DOUMENC CAUBERE Martine,
Monsieur CABALLERO Alain,
Monsieur BORDEAU Enguerrand,

Membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

Monsieur BILLAUD Philippe,
Monsieur CASSAN Jean
Monsieur HUBERT Jacques

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6) Désignation des représentants aux différentes commissions suite à élection d'un nouvel adjoint et à démissions de conseillers municipaux.

Pour rappel liste et constitution des commissions municipales

FINANCES COMMUNICATION	CULTURE ET VIE SOCIAL	URBANISME	TRAVAUX ET PATRIMOINE	AFFAIRES SCOLAIRES
DOUMENC- CAUBERE Martine	BORDEAU Enguerrand	HOYER Paul	CABALLERO Alain	HUBERT Jacques
BORDEAU Enguerrand	RIU Katia	MENDEZ Franck	CASSAN Jean	HOYER Paul
CASSAN Jean	CASTROVIEJO Gilles	BILLAUD Philippe	MENDEZ Franck	SURCIN Valérie
MENDEZ Franck	GRANIER Jean- Paul		BILLAUD Philippe	RIU Katia
GRANIER Jean-Paul	SURCIN Valérie			CASTROVIEJO Gilles
CABALLERO Alain				DOUMENC- CAUBERE Martine
RIU Katia				GRANIER Jean- Paul
HUBERT Jacques				
<u>Communication</u> :				
DOUMENC- CAUBERE Martine				
CASTROVIEJO Gilles				
HUBERT Jacques				

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7) Désignation des représentants et délégués à différents organismes suite à élection d'un nouvel adjoint et à démissions de conseillers municipaux.

Martine DOUMENC remplace Marie-José GRAZILLIER, déléguée titulaire au CLSPD.

Paul HOYER remplace Jean-François RODRIGO, délégué titulaire au SMDEA.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8) Dissolution du SIVE Ferrières-Prayols : avancées de la dissolution

Lecture de l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du SIVE de Ferrière-Prayols.

Lorsque les conditions de liquidation ne sont pas complètement réunies, le préfet peut mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat avant d'en prononcer la dissolution dans un second temps.

Le SIVE survit uniquement pour les besoins de la liquidation.

L'arrêté préfectoral de dissolution sera signé après :

- approbation par les conseils municipaux de la convention de liquidation et signature de cet acte,
- adoption du compte administratif du SIVE pour l'exercice 2022.

9) Dissolution du SIVE Ferrières-Prayols : montant de la participation de Prayols

En attendant l'élaboration du budget 2023, reconduction de la participation de Prayols 42 925 €, soit 3 577,08 € par mois. Le calcul sera ensuite fait uniquement sur le fonctionnement.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

10) Demande de subvention complémentaire du SIVE Ferrières-Prayols.

Demande présentée au conseil municipal du 12 décembre 2022 mais ajournée (pas de vote faute d'éléments explicatifs suffisants).

Monsieur HUBERT donne le détail de la cotisation supplémentaire : budget 2022 trop serré.

Pour rappel :

Le SIVE a pris une délibération pour demander une participation complémentaire aux communes : 11 000 € (achat capteur de CO2, facture supplémentaire LEC, paiement des factures de la cuisine centrale de Verniolle de nov. et déc. 2021 sur le budget 2022)

- 9 185 € pour Ferrières
- 1 815 € pour Prayols

Les factures de nov. et déc. 2021 auraient dû être prévues sur le budget 2022, report des engagements sur 2022. Des recettes sont intervenues (paiement de la cantine par les parents).

Concernant les capteurs de CO2, y a-t-il eu des demandes de subventions ?

Par ailleurs, la commune facture chaque année au SIVE les travaux en régie effectués par les ouvriers de Ferrières (25€ de l'heure par agent selon tarifs communaux).

La facture 2022 s'élève à 8 825 € pour 353 heures de travail.

Coût de Carine pour 14 semaines (période scolaires) du 1^{er} septembre au 22 décembre : 315 heures au coût horaire de 24,65€ = 7 764,75 € (hors congés payés car en dehors des périodes scolaires, Carine ne peut pas travailler pour la commune étant elle-même en congé).

Total : 8 825 + 7 764,75 = 16 589,75 €

La participation pour le SIVE sera versée en déduction des TER soit 360 €

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire précise qu'il est hors de question que la réparation de la chaudière soit payée en 2023 sur le budget de la commune.

11) Mise en place d'une indemnité Horaires Pour Travaux supplémentaires et complémentaires pour le service scolaire.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. Mise en place des IHTS pour les agents du service scolaire, suite à dissolution du SIVE.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien école, cantine, garderie, ALAE
Technique	Adjoint technique principal de 2eme classe	Agent d'entretien école, cantine, garderie, ALAE
Technique	Adjoint technique principal de 1ere classe	Agent d'entretien école, cantine, garderie, ALAE
Technique	Adjoint technique principal de 1ere classe	Agent d'encadrement du Service scolaire
Sociale	ATSEM	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

12) Avenant au marché de fourniture de repas pour la cantine avec la commune de Verniolle.

Jacques HUBERT soulève le problème des repas non pris par les enfants malades qui sont récupérés par les parents. Pas d'opposition. Voir règlement sanitaire de la cantine.

Martine DOUMENC : in faut rentrer dans le cas d'un règlement de service annexe de l'école après que l'on se soit assuré de la possibilité légale. Il faut pour cela appeler les services vétérinaires. A-t-on le droit de sortir les aliments de l'école ?

Philippe BILLAUD : Ce sont les mêmes obligations de ceux qui livrent de la nourriture en matière de température et il faut que cette température soit maintenue jusqu'à la remise aux parents des repas non pris par les enfants.

Il faut une réponse officielle des services vétérinaires.

Jacques HUBERT : Les copieurs de l'école sont bloqués à 1000 photocopies couleur par trimestre alors que le contrat en prévoit 3000. Les enseignants n'utilisent pas de livre hormis en math et en français donc les photocopies représentent une aide pour les autres matières (histoire, science, culture, peinture, géographie).

Cantine : reprise de l'avenant pour le contrat avec la commune de Verniolle pour la fourniture des repas. Revoir le marché et prospecter aux termes du marché.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

13) Décision Modificative n°3

Virements de crédits pour le chapitre 012 sur l'exercice 2022, pour le paiement de cotisations sociales du mois de décembre 2022. Il manque 7 234,14 € sur le chapitre 012 pour le paiement de l'ERAFP, de la CNRACL et de la MNT

Diminution sur crédits ouverts au :

D 60623 : Alimentation	-2 081,00 €
D 6231 : Annonces et insertions	-1 000,00 €
D 6232 : Fêtes et cérémonies	-2 791,14 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	-5 872,14 €
D 6713 : Secours et dots	-1 332,00 €
D 6714 : Bourses et prix	-30,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	-1 362,00 €
TOTAL	-7 234,14 €

Augmentation sur crédits ouverts au :

6411 chapitres 012 : + 7 234,14 €

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

14) Dépenses d'investissement restes à réaliser 2022 :

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

15) Approbation du rapport de la CLECT

Lecture du rapport approuvé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) réunie le 19 octobre 2022.

Conformément à l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans un délais de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Participation versée à Ferrières par la com agglo : 184 103 € en 2022, idem en 2023.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

16) Convention de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté D'agglomération Foix-Varilhes.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », compétence obligatoire de L'agglo, il est proposé aux communes **de prolonger la délégation de l'exercice de la compétence d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023** par signature de la convention. La com. agglo aurait dû prendre complètement la compétence.

Le calendrier d'élaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines (qui comprendra le recensement du patrimoine, un zonage et un plan pluriannuel d'investissement) a été révisé, avec une finalisation prévue au 1^{er} semestre 2023.

La commune récupère l'exercice et le financement de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur son territoire, à l'exception de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales urbaines intercommunales pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

17) Questions diverses.

- Courrier du salon de coiffure Sylvie CASSAING : demande de réduction de loyer, -100€ par mois. La fréquentation en baisse et recul du chiffre d'affaires. Sylvie CASSAING est disposée à sous-louer une partie du salon. Elle a contacté Marika Répond de la Com d'agglo pour trouver un sous loueur.

Martine DOUMENC : la commune a un crédit sur l'opération et on ne connaît pas son chiffre d'affaires. Notre problématique étant de faire rentrer les loyers pour rembourser le crédit. Cela va créer un précédent au niveau des autres locataires. Taille du salon : trop grand pour elle ?

Philippe BILLAUD : Elle n'a pas donné d'éléments d'appréciation pour apprécier son chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire soumet au vote : Qui est d'accord pour appliquer une baisse mensuelle de loyer de 100 € pour Madame CASSAING ?

Vote : Pour : 0 Contre : 9 Abstention : 3 (Franck Mendez, Philippe Billaud et Jean Cassan)

- Les MAM ont donné leur préavis pour le 1^{er} mars, affiche « local à louer ». Vu avec la Com. d'agglo.

- Première naissance sur la commune de Ferrières, le 1^{er} janvier 2023 depuis 70 ans. Une petite fille prénommée ALBA.

- Mercredi 11 janvier 2023, goûter du personnel à 15h30.

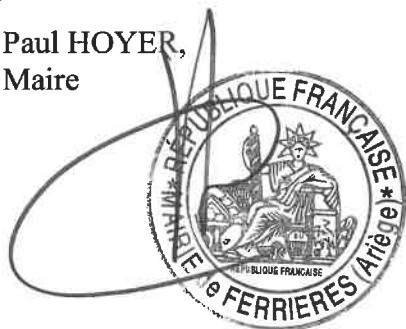
- Les vœux du maire le 13 janvier 2023 à 18h.

- Le repas des anciens, le samedi 21 janvier 2023 à 12h : le conseil municipal et les conjoints sont invités à ce repas en remerciement.

Fin du conseil à 20h

Signatures :

Paul HOYER,
Maire



MENDEZ Franck,
Secrétaire de séance